



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023.02.25

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

OBJET

Séance du 09 février 2023

Aide communale pour l'installation de panneaux photovoltaïques

DATE DE CONVOCATION

03 février 2023

Nombre de Conseillers : 33

Nombre de présents : 27

Nombre d'absents : 0

Procurations : 6

Nombre de votants : 33

Vote

Ayant voté pour 29

Ayant voté contre 0

S'étant abstenu 4

N'ayant pas pris part au vote 0

L'an 2023 à 18H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Michel CORRE, Yvan LACHUER, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Brigitte DENIEL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, François THOUROUDE, Tiphaine BOISSON, Aude BURGER-CUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, François CORRE, Damien RIVIER, Xavier LE GALL

Etaient absents :

Etaient représentés :

Françoise MORVAN À Patricia HENAFF, Nathalie BATHANY À Bernard NICOLAS, Romain ABGRALL À Michel CORRE, Julie MERCIER À Françoise LOUEDEC, David MOAN À Aude BURGER-CUZON, Loise QUERE À Claire LE VOT

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Aide communale pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Rapporteur :

Yvan LACHUER Conseiller municipal délégué

La commune de Plougastel-Daoulas est fortement engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique et la promotion du développement durable au travers d'un programme de subventions pour accompagner les projets des particuliers. Un budget significatif est consacré chaque année à l'amélioration de l'habitat concernant l'isolation, le chauffage et l'assainissement.

La commune souhaite intégrer une nouvelle aide pour l'installation de panneaux **photovoltaïques en autoconsommation totale**. Cette aide sera apportée sur le coût du matériel afin de favoriser le développement de **petites installations ne dépassant pas une puissance de 1 KW crête*** en réduisant la durée d'amortissement. Elle concernera les installations réalisées par un professionnel ou par le particulier.

Le montant de l'aide est fixé à 15% du coût du matériel, **plafonné à 250 €, sans conditions de ressources**. Aucune aide sera apportée en cas de revente totale ou partielle.

Exemples :

- *L'acquisition d'un kit solaire « Plug & Play » de 300 à 400 watts pour un montant de 700 € ttc en auto-installation, ouvre droit à une aide de 105 € sans conditions de ressources.*
- *L'installation d'un kit solaire ne dépassant une puissance de 1 Kw crête* réalisée par un professionnel pour un montant de 2 000 € ttc, ouvre droit à une aide de 250 € (plafond) sans conditions de ressources.*

Conditions de forme :

1. Pré instruction :

Le dossier sera pré-instruit sur présentation des éléments suivants :

- Devis **non signé** faisant mention d'un dispositif Plug and Play **OU** d'une installation solaire répondant à une production maximum d'1kw crête*.
- Le formulaire de demande d'aide
- Un justificatif de propriété (résidence principale)
- Preuve de déclaration préalable de travaux (dossier déposé auprès du service urbanisme de la mairie) précisant l'option « autoconsommation totale »
- Un Relevé d'Identité Bancaire

Les demandeurs sont invités à se rapprocher de TINERGIE à Brest pour bénéficier d'un accompagnement particulier pour tout projet d'installation de panneau photovoltaïque et s'informer de l'ensemble des dispositifs d'aide en la matière.

Le formulaire de demande d'aide est à retirer en Mairie au service urbanisme à compter du 15 mars 2023.

1. Validation de la subvention :

Le dossier sera validé sur présentation des éléments suivants :

- Facture acquittée conforme au devis
- Attestation de fin de travaux remplie et signée dans le cas d'une installation posée par un professionnel ou attestation sur l'honneur si la mise en œuvre est réalisée par le particulier.

L'octroi de l'aide communale pour l'installation de panneaux photovoltaïques sera conditionné au dépôt d'un dossier complet.

La demande peut être adressée dans les 3 mois suivant la date de facturation à l'accueil de la Direction Cadre de Vie et Patrimoine. Toutefois, l'accord d'une subvention sera valable 2 ans et limitée à une demande par année civile.

Le versement se fera par mandat administratif, dans la limite des crédits disponibles au budget annuel pour cette dépense.

*Kw crète : unité de mesure indiquant la **puissance** délivrable **par un panneau** dans des conditions optimales.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver le dispositif des aides selon les dispositions énoncées
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Projet de délibération soumis à la :

Commission 3 UTDD 2020-2026 du 02 février 2023

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 02 février 2023

Délibération du Conseil Municipal : Motion adoptée par 29 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 09 février 2023

**Le Maire,
Dominique CAP**



**Le secrétaire de séance,
Raymond-Jean LAURET**



CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 14 février 2023
Publié le 15 février 2023